

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19

Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en
fonction : 19

Sont présents :
Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Conseillers
Présents : 17

Procurations : 1

Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 18/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



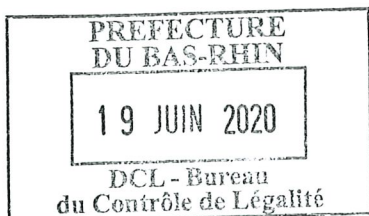
Objet : Vote à huis clos

Monsieur le Maire propose en application de l'article L. 2121-18 du CGCT que l'ensemble de la séance du Conseil municipal se tienne à huis clos, en raison de la configuration de la salle et de l'aménagement spécifique de la salle municipale pour permettre le respect de la distanciation sociale entre les élus, imposée par le contexte sanitaire actuel.

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire,

Décide : que l'ensemble de la séance du Conseil municipal de ce jour se déroulera à huis clos.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

<u>Conseillers élus</u> :	19	<u>Sous la présidence de</u> :
		Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.
<u>Conseillers en fonction</u> :	19	<u>Sont présents</u> :
		Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.
<u>Conseillers Présents</u> :	17	
<u>Procurations</u> :	1	
		<u>Excusés avec procuration</u> :
		Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.
		<u>Excusés</u> :
		Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.
		<u>Secrétaire de séance</u> :
		Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 19/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Quatre titres de recettes ont été émis à l'encontre de sociétés sur le Budget Principal. Les titres restent impayés malgré les diverses relances de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités. Il convient d'admettre ces titres en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur d'un titre émis sur le Budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2017 : Titre n° 141 pour un montant de 13,86 €, Titre n° 159 pour un montant de 36,96 €.
Pour l'exercice 2018 : Titre n° 333 pour un montant de 29,26 €, Titre n° 344 pour un montant de 5,78 €.

Les crédits nécessaires, soit un total de 85,86 euros, seront prévus au compte 6541 du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : l'admission en non-valeur de quatre titres de recettes d'un montant total de 85,86 euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, s'il s'avérait possible.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette admission en non-valeur.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean-Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Madame Isabelle ESCH, 1^{er} Adjointe.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents :
Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM,
Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS,
Conseillers 16 Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
Présents : Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Procurations : 1 Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 20/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Budget communal : Compte administratif et Compte de gestion 2019

Le Compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il est établi en fin d'exercice par le Maire qui le soumet pour approbation au Conseil municipal. Ce dernier l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Parallèlement, le trésorier établit le Compte de gestion.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les deux comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 juin 2020,

Considérant que Madame l'Adjointe en charge des finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe en charge des finances, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Constate : que le Compte administratif et le Compte de gestion concordent et présentent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 790.575,02 euros
- Recettes de fonctionnement : 1.120.346,37 euros
Résultat de la section = **329.771,35 euros**

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 1.598.279,67 euros
 - Recettes d'investissement : 756.264,90 euros
- Résultat de la section = **- 842.013,77 euros**

Constate : que le résultat net de l'année 2019 s'élève à - 512.242,42 euros.

Rappelle : que les résultats 2018 et les restes à réaliser 2019 sont à intégrer aux résultats 2019 afin d'obtenir le résultat de clôture 2019.

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat net 2019	842.013,77 €			329.771,35 €
Résultat de clôture 2018		341.731.13 €		318.628,43 €

Arrête : les résultats de l'exercice 2019 suivant le document en annexe à :
Excédent de fonctionnement cumulé : 648.399,78 euros
Déficit d'investissement cumulé : 500.282,64 euros
Résultat de clôture est de : **148.117,14 euros**

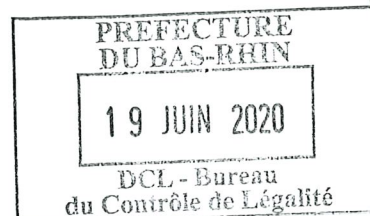
Note : que les restes à réaliser 2019 doivent être déduits du résultat.

Approuve : le Compte de gestion et le Compte administratif 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en 19
fonction : Sont présents :
Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE
(Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM,
Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS,
Conseillers 17 Présents : Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Procurations : 1

Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 21/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Budget communal : Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose que la délibération d'affectation des résultats intervient après le vote du Compte administratif et que les résultats sont intégrés dans la décision budgétaire suivante c'est-à-dire au moment de l'adoption du Budget primitif cette année.

Monsieur le Maire expose que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération et doit couvrir, le cas échéant, le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu le Compte administratif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 juin 2020,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2019,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : d'affecter les résultats de l'exercice 2019 en recettes d'investissement, soit sur l'article R1068 : 648.399,78 euros.

Note : que l'article D001 des dépenses d'investissement reprendra le résultat de l'exercice 2019, soit : 500.282,64 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
 Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en 19
fonction : Sont présents :
 Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE
 (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM,
Conseillers 17 Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS,
Présents : Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
 Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Procurations : 1 Excusés avec procuration :
 Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
 Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
 Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 22/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Budget communal : Budget primitif 2020

Le Budget primitif prévoit les dépenses et les recettes pour l'année. C'est un acte de prévision et d'autorisation.

Monsieur le Maire expose que le budget 2020 est un budget maîtrisé en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement prévues correspondent principalement à un renouvellement de matériel pour les ateliers communaux et au renouvellement de l'éclairage public pour le quartier Est de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est profondément impacté par les décisions de l'Etat concernant les ressources des communes, et ce depuis plusieurs années. Monsieur le Maire précise que les choix de l'Etat de supprimer la taxe d'habitation, de compenser le produit perdu par les communes et de geler le taux entraînent pour celles-ci une perte d'autonomie.

Ainsi, les pertes annuelles directes et indirectes (résultant de décisions de l'Etat ou de l'Eurométropole de Strasbourg) et le manque à gagner qui en découle sont désormais supérieurs à 125.000,00 euros par an. Au total, la commune aura perdu plus de 515.000,00 euros sur la période 2012-2020.

Ces montants auraient pu être compensés par le développement urbain, qui est toujours bloqué. A ce jour, les premiers logements des Terres du Sud auraient pu être livrés.

Monsieur le Maire rappelle que les baisses de la Dotation globale de fonctionnement et de la Dotation de solidarité communautaire sont expliquées par la Préfecture et l'EMS par trois critères insuffisants :

- l'absence de développement démographique de la commune lié au manque de logements,
- la faiblesse du logement social,
- et surtout par la non-mobilisation du potentiel fiscal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 9 juin 2020,

Considérant le projet de budget de la commune,

Considérant les projets de la commune,

Considérant que les restes à réaliser doivent être intégrés au Budget primitif,

Le Conseil municipal, après avis de la Commission des finances, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Approuve : le Budget Primitif 2020 selon l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	323 550,00 €	013 Atténuations de charges	700,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	327 750,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	52 574,00 €
014 Atténuations de produits	73 765,00 €	73 Impôts et taxes	543 014,33 €
65 Autres charges de gestion courante	134 585,86 €	74 Dotations, subventions et participations	548 219,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	4 210,00 €
Total des dépenses de gestion courante	859 650,86 €	Total des recettes de gestion courante	1 148 717,33 €
66 Charges financières	28 269,14 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	700,00 €	77 Produits exceptionnels	1 500,00 €
022 Dépenses imprévues	40 000,00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	928 620,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 150 217,33 €
023 Virement à la section d'investissement	221 597,33 €		
Total des dépenses de fonctionnement	1 150 217,33 €	Total des recettes de fonctionnement	1 150 217,33 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	29 088,00 €	13 Subventions d'investissements	34 812,27 €
21 immobilisations corporelles	238 634,44 €		
23 Immobilisations en cours	33 184,09 €		
Total des dépenses d'équipement	300 906,53 €	Total des recettes d'équipement	34 812,27 €
16 Emprunts et dettes assimilées	176 641,21 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	73 021,00 €
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	648 399,78 €
Total des dépenses financières	176 641,21 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	721 420,78 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	221 597,33 €
Total des dépenses réelles d'investissement	477 547,74 €	Total des recettes réelles d'investissement	977 830,38 €
D001 Solde exécution négatif reporté	500 282,64 €	R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	977 830,38 €	Total des recettes d'investissement cumulées	977 830,38 €

Fixe : le montant des contributions directes en recouvrement en 2020 à 430.991,00 euros.

☐ **Autorise :** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Budget primitif 2020 et à signer tous les documents nécessaires au présent budget.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en 19
fonction :

Conseillers 17
Présents :

Procurations : 1

Sont présents :
Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 23/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG 

Objet : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a choisi de supprimer la Taxe d'habitation perçue par les communes sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de Taxe d'habitation sur sa résidence principale. L'objectif était un dégrèvement progressif pour les 80 % des foyers les plus modestes jusqu'en 2021 et à partir de 2021, un dégrèvement pour les 20 % des foyers les plus aisés.

Les communes ont ainsi perdu leur pouvoir de fixer le taux de la Taxe d'habitation. L'Etat est même revenu sur les éventuelles augmentations de taux votées depuis 2018 et se base sur le taux 2017.

L'Etat perçoit les Taxes d'habitation non encore dégravées et verse aux communes une compensation basée sur la Taxe sur le foncier bâti du Département levée sur leur territoire. La commune peut éventuellement percevoir un complément si le montant de la Taxe sur le foncier bâti du Département est inférieur à ce qu'elle percevait précédemment.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,

Considérant les décisions de l'Etat prises pour supprimer la Taxe d'habitation,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe : le montant des contributions directes en recouvrement en 2020 à 430.991,00 euros suivant le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux votés	Produit fiscal attendu en 2020
TFB	2 485.000,00 €	16,52%	410.522,00 €
TFNB	33 900,00 €	60,38%	20.469,00 €
TOTAL			430.991,00 €

Approuve : le maintien des taux d'imposition suivants :
- pour la Taxe sur le foncier bâti : 16,52%,
- pour la Taxe sur le foncier non bâti : 60,38 %.

Note : que le produit de la Taxe d'habitation sera compensé pour un montant de 458.050,00 euros.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
 Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en 19 Sont présents :
fonction : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE
 (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM,
Conseillers 17 Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS,
Présents : Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
 Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Procurations : 1

Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 24/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG 

Objet : Subvention aux coopératives scolaires

La commune de Niederhausbergen dispose d'une Ecole Primaire « Jules Verne » regroupant une école maternelle et une école élémentaire. Afin de permettre le fonctionnement des coopératives scolaires de l'école, il est demandé au Conseil municipal d'octroyer aux coopératives scolaires une subvention pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2251-2,

Vu le Budget primitif 2020,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : des subventions suivantes aux coopératives scolaires :

- | | |
|--|----------|
| - Coopérative scolaire Ecole maternelle | 300,00 € |
| - Coopérative scolaire Ecole élémentaire | 300,00 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Madame Isabelle ESCH, 1^{er} Adjointe.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents :
Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM,
Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS,
Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Conseillers Présents : 16

Procurations : 1 Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 25/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG 

Objet : Budget annexe photovoltaïque : Compte administratif et Compte de gestion 2019

Le Compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il est établi en fin d'exercice par le Maire qui le soumet pour approbation au Conseil municipal. Ce dernier l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Parallèlement, le trésorier établit le Compte de gestion.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les deux comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'exercice du budget 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 juin 2020,

Considérant que Madame l'Adjointe en charge des finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe en charge des finances, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Constate : que le compte administratif et le compte de gestion concordent et présentent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	123,92 euros
- Recettes de fonctionnement :	<u>7.672,20 euros</u>
Résultat de la section	= 7.548,28 euros

Constate : que le résultat net de l'année 2019 s'élève à 7 548,28 euros

Arrête : Les résultats de l'exercice 2019, après reprises des résultats de clôture de l'année antérieure et suivant le document en annexe, comme suit :
- l'excédent de fonctionnement cumulé est de : 7.548,28 euros
- le résultat de clôture est de : **7.548,28 euros**

Approuve : le Compte de gestion et le Compte administratif 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents :
Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Conseillers Présents : 17

Procurations : 1

Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 26/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG 

Objet : Budget annexe photovoltaïque : Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose que la délibération d'affectation des résultats intervient après le vote du compte administratif et que les résultats seront intégrés lors de la décision budgétaire qui suivra ce vote, c'est-à-dire au moment de l'adoption du budget supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu le Compte administratif 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 juin 2020,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2019,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : d'affecter 7.548,28 euros à l'article 002 de la section de fonctionnement pour excédent antérieur reporté.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents :
Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Conseillers Présents : 17

Procurations : 1 Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 27/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Budget annexe photovoltaïque : Budget primitif 2020

Par délibération, en date du 4 juin 2014, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Photovoltaïque pour revendre la production d'énergie électrique fournie par l'équipement photovoltaïque du groupe scolaire.

Le budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et en recettes (article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Une obligation d'autofinancement pèse sur les SPIC locaux. Le budget général de la commune n'a pas vocation à équilibrer le budget du SPIC.

Monsieur le Maire informe que la revente de la production d'énergie électrique représente une recette évaluée à 1.520,00 euros par an

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2244-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 juin 2020,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter le budget suivant :

Section d'exploitation

DEPENSES			RECETTES		
6156	Maintenance	8.868,28 €	706	Prestations de services	1.520,00 €
618	Divers	200,00 €	002	excédent antérieur reporté	7.548,28 €

Total de la section d'exploitation 9.068,28 €

9.068,28 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents :
Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Conseillers Présents : 17

Procurations : 1 Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 28/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Budget annexe Langenthal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, en date du 28 novembre 2019, de réaliser un lotissement communal, dénommé lotissement Langenthal.

Ce lotissement doit répondre aux objectifs du PLH, à savoir - permettre à la commune de réaliser ses objectifs en termes d'habitat, alors que le lotissement « Les Terres du Sud » est toujours bloqué et doit permettre à la commune de répondre aux demandes de nombreux citoyens qui souhaitent acquérir un terrain pour y construire une maison individuelle.

Le lotissement communal de 9 lots maximum est destiné à la construction de maisons individuelles.

Monsieur le Maire expose que le Permis d'aménager a été accordé en date du 10 janvier 2020 et que le bureau d'études a réalisé une première approche du budget nécessaire pour réaliser les travaux de viabilisation pour le lotissement.

Les ventes réalisées dans le cadre du lotissement seront soumises à la TVA sur marge et nécessitent que la commune crée un budget annexe dédié. La Commune sera, en effet, soumise à la fiscalité immobilière ; les seules opérations pouvant être exonérées de TVA immobilière sont les opérations relevant de l'autorité de puissance publique.

Afin de réaliser les ventes, la commune devra s'enregistrer, au préalable, auprès du Service des Impôts aux Entreprises pour faire les déclarations de TVA.

Cela étant dit, Monsieur le Maire présente le projet de budget du lotissement communal qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la délibération du 28 novembre 2019 autorisant la réalisation d'un lotissement communal Langenthal,

Considérant le Permis d'aménager n° PA 67326 19 V0001 délivré le 10 janvier 2020, devenu définitif,

Considérant le Budget présenté en annexe.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 9 juin 2020,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Charge : Monsieur le Maire de procéder à la déclaration d'activité correspondant à la réalisation du lotissement Langenthal auprès du Service des Impôts aux Entreprises et de réaliser l'ensemble des démarches administratives liées à cette activité.

Acte : le montant prévisionnel des dépenses nécessaires à la réalisation du lotissement à 582.190,00 euros et le montant prévisionnel des recettes à 1.340.280,00 euros.

Fixe : le prix des terrains viabilisés à 34.000,00 euros TTC l'are.

Dit : que les frais d'actes, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise : Monsieur le Maire à signer les compromis de vente avec les acheteurs ayant déposé une offre d'achat et à vendre les terrains.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean-Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19

Sous la présidence de :

Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en
fonction : 19

Sont présents :

Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Conseillers
Présents : 17

Procurations : 1

Excusés avec procuration :

Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 29/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Groupement de commande permanent – bilan 2019 et avenant n°2

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil municipal a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues Phase de sourcing productive et intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur	2019

		Performance accrue de l'outil de gestion des titres	
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints) Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	2019

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Vu la délibération du 19 octobre 2017 concernant la création du groupement de commande et la délibération du 20 décembre 2018 concernant l'avenant n°1,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Valide : le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement

Approuve : la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats et l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,

Valide : la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier

Autorise : Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en 19 Sont présents :
fonction : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE
(Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Sonia ADAM,
Madame Valérie HETZEL-UMBRICT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS,
Conseillers 17 Présents : Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY, Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Guillaume ADAM.

Procurations : 1 Excusés avec procuration :
Monsieur Gérard MICHEL procuration à Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Excusés :
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN.

Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick CERVERA.

Date de convocation 05/06/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 18 juin 2020
N°: 30/2020	Le Maire,  Jean Luc HERZOG

Objet : Projet d'implantation d'une antenne relais Bouygues sur un terrain communal

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la société Bouygues Telecom qui souhaite implanter une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, pour trouver un terrain.

La société Bouygues Telecom a chargé la société CELLNEX, acteur majeur européen dans le service d'infrastructure de télécommunications qui est propriétaire et gestionnaire de nombreuses installations déployées par Bouygues Telecom, de signer une convention autorisant la société à implanter une antenne relai.

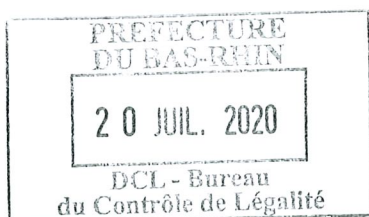
Le terrain sollicité par la société serait à extraire de la parcelle cadastrée en section 9 n°528 et représenterait une surface de 22 m². Le contrat serait signé pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise : Monsieur le Maire à louer un terrain de 22 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée en section 9 n°528.

Charge : Monsieur le Maire de négocier les termes du contrat.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 11 juin 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG

